

Universités : « 5 à 10 % de la fréquentation habituelle », la CPU demande un soutien à l'État

Paris - Publié le mardi 10 novembre 2020 à 18 h 01 - Actualité n° 199008

[Frédérique Vidal](#), ministre de l'Esri, déclare que « sous le contrôle rigoureux des recteurs, la fréquentation des campus est limitée à 5 à 10 % de la fréquentation habituelle », dans une communication au conseil des ministres du 10/11/2020.

Si le tout-distanciel est la règle depuis le reconfinement, les établissements ont la possibilité de demander aux recteurs des dérogations pour permettre la tenue de TP en présentiel. La région académique Île-de-France indique ainsi à News Tank le 09/11, « finaliser l'envoi des arrêtés rectoraux » aux universités.

Concernant le nombre de formations concernées, le rectorat indique que « plus les universités ont de disciplines de sciences dures et de santé et plus il y en a ». Et de citer l'exemple de l'Upec, avec « près de 450 formations recensées, ce qui ne veut pas forcément dire de grands effectifs, car plusieurs TP peuvent concerner un même groupe d'étudiants ».

Alors que le Premier ministre doit tenir un point d'étape du confinement le 12/11 et pourrait annoncer de nouvelles mesures, la CPU appelle à ce que le « maintien a minima des établissements » se poursuive, le 10/11, « notamment pour l'accueil des examens et l'accès des étudiants à certains services et enseignements pratiques ».

Elle demande par ailleurs au gouvernement un soutien pour « financer des mesures exceptionnelles pour le tutorat et le mentorat et réunir les opérateurs télécoms afin de proposer des forfaits données mobiles adaptés à cette période pour nos étudiants ».

Pour la conférence, il est « essentiel de pouvoir maintenir dans des conditions favorables un contact pédagogique minimal, et au-delà, un contact humain avec nos étudiants ».

« Or, pour éviter un décrochage massif, nos moyens sont contraints », ajoute-t-elle, estimant que « la formation de 1,6 million de jeunes qualifiés est en jeu ».

Un accès limité aux établissements, mais des services ouverts

Dans sa communication au conseil des ministres, Frédérique Vidal rappelle qu'« à l'instar de l'ensemble des services publics, les universités demeurent ouvertes comme l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Les activités de recherche sont maintenues lorsque celles-ci ne peuvent se réaliser à distance. »

Elle ajoute que les établissements ont « regroupé sur une période réduite de la semaine les séances d'enseignement présentielles devant être suivies par un même étudiant, afin de minimiser leurs déplacements ».

« Pour lutter contre le décrochage numérique et pédagogique, des salles équipées en matériel informatique et connexion internet restent accessibles aux étudiants qui en ont besoin, sur rendez-vous. Par ailleurs, les établissements prêtent ou donnent du matériel informatique, des cartes SIM et des clés 4G. »

Les services de **santé** « sont accessibles et jouent un rôle majeur auprès des étudiants pour les accompagner durant les semaines à venir, tout particulièrement ceux qui sont confinés en résidence universitaire ». Et sur le plan **social**, « les mesures mises en œuvre à l'occasion du premier confinement sont toujours et plus que jamais d'actualité, en particulier la mobilisation par les établissements de la contribution de vie étudiante et de campus ».

Concernant la **restauration universitaire**, « après une période de fréquentation meilleure qu'attendu à partir de fin septembre qui permettait d'atteindre près de 70 % de l'activité par rapport à 2019, soutenue par le fort intérêt des étudiants boursiers pour le repas à 1 € », elle a vu son activité réduite « en moyenne à 10 % de celle de 2019 ».

S'agissant des **étudiants internationaux**, « les premières données disponibles sur la rentrée 2020 indiquent un déficit limité à 25 à 30 % dans les inscriptions d'étudiants internationaux par rapport à l'année précédente. Les acteurs travaillent à conserver, par-delà la période de confinement, des liens puissants avec leurs partenaires universitaires étrangers. »

Quant au **dialogue social**, « des points d'échange sont organisés à un rythme hebdomadaire avec les organisations syndicales représentatives, les conférences d'établissements et les organisations étudiantes afin de les informer de l'évolution de la situation actuelle et de les mettre à contribution ».

BU : 80 ouvertes selon la ministre, 100 selon l'ADBU

Frédérique Vidal rappelle que les bibliothèques universitaires « *sont accessibles sur rendez-vous aussi bien pour l'emprunt que pour l'accès aux salles de lectures* ». Selon elle, « *80 bibliothèques sur 90 sont ouvertes, les dix dernières restant dans l'attente de l'élaboration finale des modalités d'ouverture* ».

De son côté, l'ADBU indique le 10/11, avoir procédé à une enquête auprès de ses 760 adhérents représentant le paysage documentaire national de l'enseignement supérieur et de la recherche, et que « *plus de 100 BU sont ouvertes aux publics* ».

L'association ajoute que « *pendant le confinement, les BU restent des acteurs essentiels pour accompagner les besoins des étudiants dans la poursuite de leurs études et favoriser leur réussite. L'accès à leurs espaces est particulièrement important pour les publics les plus fragiles (primo-entrants, étudiants en situation de fracture numérique, boursiers, étudiants étrangers, etc.)* ».

Un service « *complémentaire* » de ceux proposés en ligne, et « *qui se sont particulièrement développés depuis le premier confinement : accès 24/7 aux ressources en ligne, formations en ligne et à la demande, augmentation du nombre de livres électroniques, services de questions/réponses à distance...* »

Comment le rectorat de la région Île-de-France a examiné les listes de TP dérogatoires

La CPU note que depuis l'annonce du confinement, tous les établissements membres de la conférence « se sont engagés résolument pour basculer leurs enseignements en distanciel, comme ils avaient su le faire en mars dernier, dans des conditions d'urgence ».

Ainsi, « l'accueil des enseignements de travaux pratiques en petits effectifs, l'accès aux services sur rendez-vous et l'accueil d'examens se met rapidement en place, en lien avec les rectorats, et dans le strict respect des jauges sanitaires. »

Ce que confirme le rectorat académique de la région Île-de-France : « La semaine dernière, les établissements ont compilé les formations concernées et nous ont fait parvenir leurs listes que nous avons alors étudiées, en vérifiant certaines informations en lien avec les établissements », précise-t-il.

Les vérifications portaient sur deux aspects :

- **Les effectifs** : « Quand ce sont des promotions entières, on s'interroge, cela peut être une erreur. Mais il est vrai que parfois certains TP peuvent réunir jusqu'à plus de 100 étudiants : on s'assure alors que les établissements prévoient bien une jauge à 50 %, mais c'est ce qu'ils le font depuis octobre ».
- **Les intitulés et la nature des cours** : « Quand on voyait un intitulé un peu vague comme langues, on devait vérifier parce que si c'est un cours de langues on estime que cela peut se faire à distance, mais si c'est un cours en laboratoire de langues qui nécessite l'utilisation de matériel ou logiciel spécifique, cela rentre dans le cadre du décret. »

De fait, les cours autorisés à déroger à la règle du tout à distance sont très variés, note le rectorat.

« Cela va de la géographie ou de la sociologie, avec un enseignement de terrain, à tout ce qui est arts plastiques, design, média, cinéma, audiovisuel, musique, théâtre, danse, photographie, bien sûr les sciences exactes (physique, chimie, électronique, informatique, etc.) ou encore journalisme dans le cas du recours à des logiciels spécifiques et pour lesquels l'université a des licences limitées. »

Des listes qui pourront être « mises à jour si nécessaire », note le rectorat.

Désormais, le rectorat va s'attaquer à l'étude des listes venant des établissements privés, « notamment techniques ou dans le domaine du paramédical ». Une fois validée, chaque liste est signée avec l'arrêté rectorat et envoyée pour être effective immédiatement.

Examens en présentiel ou distanciel ?

Si les règles du confinement prévoient la possibilité pour les établissements du supérieur d'organiser leurs examens de fin de premier semestre en présentiel, certains font le choix du distanciel, comme l'Université Bordeaux Montaigne.

Son président Lionel Larré a ainsi annoncé faire ce choix « en anticipation d'un confinement qui se prolongera peut-être, et en accord avec les directions des [UFR](#) ». Il s'agit notamment « d'éviter à celles et ceux d'entre vous qui êtes éloignés du campus d'avoir à y revenir après plusieurs semaines d'enseignements à distance. Surtout, nous avons estimé trop risqué d'organiser une session en présence sans avoir les forces nécessaires pour organiser une session de secours à distance de qualité. »

En effet, les établissements doivent prévoir des sessions de rattrapage. « Nous envoyons cette consigne aux établissements, ne serait-ce que pour les étudiants qui auraient pu être testés positifs au Covid-19, ceux rentrés chez eux ou en fracture numérique », indique le rectorat académique de la région Ile-de-France à News Tank. Il ajoute que pour l'instant, ce « n'est pas un sujet de préoccupation ».

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation



L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont rassemblés dans un ministère depuis le 17/05/2017. Frédérique Vidal en est la ministre.

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

21, rue Descartes
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 2286, créée le 11/07/14 à 04:20 - MàJ le 09/04/20 à 17:38

Conférence des présidents d'université



Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des présidents d'université

103 boulevard Saint-Michel
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/05/19 à 11:29

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »